REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°051/D13-471/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

****

AOUT 2026

SOMMAIRE

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....
.....

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....

Pièce N°5 : Spécifications Techniques (ST) .....

Pièce N°6 : Bordereau des prix unitaires. .....

Pièce N°7 : Détail quantitatif et estimatif. .....

Pièce N°8 : Sous-Détail des prix unitaires .....

Pièce N°9 : Modèles de pièces .....

Pièce N° 10 : Modèle du marché .....

Pièce N° 11 : Charte d'intégrité .....

Pièce N° 12 : Déclaration d'engagement social et environnemental .....

Pièce N°13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Pièce N°14 : Grille d'évaluation

Pièce N°15 : Procédure de soumission en ligne

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND PROPERTY

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 051/D13-471/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres

****

AOUT 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND PROPERTY
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT 1 ET CMA BASSAMBA LOT2).

****

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE, EXERCICE 2026

1. OBJET

Le Ministre de la Santé Publique lance un appel d'offres pour la fourniture et l'installation des équipements mortuaires dans certaines formations sanitaires (HD Kye-Ossi Lot 1 et CMA Bassamba Lot 2).

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations de la présente consultation consistent en la fourniture et l'installation des équipements mortuaires suivants pour chaque Lot :

- Une chambre froide
- Un chariot élévateur hydraulique de corps
- Quatre chariots brancards de présentation
- Trois extracteurs d'air
- Deux climatiseurs
- Deux rideaux thermiques 3,4m*2,2m
- Onze plafonniers
- Un bureau constitué d'une table avec chaise
- 50 chaises en banquet
- Une table de bureau + fauteuil + armoire de rangement
- Un téléviseur 32 pouces + abonnement
- Un lit d'hospitalisation + matelas
- Une solution alternative d'énergie

3. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué de deux lots.

- **Lot 1** : fourniture et installation des équipements mortuaires à l'**Hôpital de District de Kyé-Ossi** (Région du Sud) ;
- **Lot 2** : fourniture et installation des équipements mortuaires au **CMA de Bassamba** (Région de l'Ouest) ;

NB : Un prestataire ne pourra être attributaire de plus d'un lot, sauf s'il est seul à soumissionner ou le seul à satisfaire à tous les critères éliminatoires ceci dans le but d'éviter une infructuosité.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience dans la fourniture, et l'installation des équipements mortuaires.

5. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE, EXERCICE 2026 suivant l'IMPUTATION : **60 40 412 1 33000008 524412.**

L'enveloppe prévisionnelle est de **Cent quatre-vingt-seize millions trois cent mille (196 300 000) FCFA TTC.**

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics au rez de chaussée de l'immeuble de la Santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis.).

7. MODE DE SOUMISSION

Les soumissions seront exclusivement faites en ligne.

Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent DAO.

8. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- ✓ 5Mo pour l'Offre Administrative ;
- ✓ 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- ✓ 5Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptes sont les suivants :

- ✓ Formats PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics au rez de chaussée de l'immeuble de la Santé abritant Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **Cent cinquante mille (150 000) FCFA** non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Tourefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

10. REMISE DES OFFRES

Les Offres devront exclusivement être transmises via la plateforme COLEPS, aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le [illegible] à 13 heures, heure locale. Trois copies de sauvegarde de l'offre enregistré sur clé USB devront être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible (copie sauvegarde) en plus des références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.

11. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des finances (dont la liste figure à

la pièce 12 du DAO) timbrée, datée, acquittée à la main et accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution de soumission est de :

- **Lot 1 : Un million neuf cent mille (1 900 000) FCFA TTC.**
- **Lot 2 : Un million neuf cent mille (1 900 000) FCFA TTC.**

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Appel d'offre.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence et ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le _____ par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, à partir de 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants ayant une bonne connaissance du dossier.

14. DÉLAI ET LIEUX D'EXECUTION

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent appel d'offres est de Trois **(03) Mois** dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures. Les lieux d'exécution sont : **Lot 1 (Hôpital de District de KYE-OSSI, région du Sud) et Lot 2 (CMA de Bassamba, région de l'Ouest).**

15. CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Ils ne feront pas l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

a. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
b. de l'absence du cautionnement de soumission timbré, daté, acquitté à la main et accompagné du récépissé délivré par la CDEC ;
c. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
d. du non-respect d'au moins 4/6 des critères essentiels ;
e. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;
f. de l'absence de prospectus et/ou fiches techniques du fabricant en couleur dans l'original et suffisamment lisible dans les copies ;
g. de la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (en gras dans le descriptif de la fourniture) ;
h. du non-respect de 75% de conformité aux spécifications techniques secondaires de la fourniture (Tableau 3 de la Grille d'évaluation)
i. de l'absence de l'agrément de distributeur de dispositifs médicaux du MINSANTE et du certificat de bonnes pratiques ;
j. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
k. de la non-conformité du mode de soumission ;
l. du non-respect du format de fichier des offres ;
m. de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

n. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;
o. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ;
p. de l'absence de l'attestation de capacité financière délivrée par un établissement financier de 1er ordre agréé par le MINFI et **supérieure** à Quarante-neuf millions (**49 000 000**) FCFA pour chaque lot.

NB : 1- une caution de soumission produite et n'ayant aucun rapport avec l'objet de la consultation est considérée absente.

2- une caution de soumission produite au cours de l'ouverture des plis est considérée comme absente

16. CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
ii) Références du soumissionnaire dans les prestations d'équipements mortuaires d'un montant cumulé de 70 millions au cours des cinq dernières années : copies des Marchés et/ou Lettres commande, 1ère et dernière page + PV de réception) ;
iii) Assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, liste des pièces de rechanges et coûts, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes (certifiées par l'autorité administrative compétente ou autorité académique) avec au moins un ingénieur biomédical bac−3;
iv) Preuve d'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »; et du Descriptif de la Fourniture (DF) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention : « lu et approuvé ».
v) Planning et délai de livraison de 90 jours;
vi) Attestation d'une garantie d'au moins 12 mois ;

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à 4/6 des critères essentiels.

17. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant satisfait aux critères de qualifications et dont l'offre aurait été évaluée la moins disante.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **Quatre Vingt dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à l'Immeuble de la santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise, dès publication du présent avis.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction du Personnel au Ministère de la Santé Publique.

20. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros **(+237) 222 238 155 / 222 235 669** ou écrire à l'adresse email : **dsi@minmap.cm.**

21. DISPOSITION RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Tout acte de corruption ou de manœuvres frauduleuses doit être reporté au MINMAP par SMS téléphone aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748 à l'ARMP (222 20 18 03) et à la CONAC (1517 ou 698 67 56 27).

Ampliations :
- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés Publics /MINSANTE
- Affichage (pour information)

Yaoundé, le [illegible]

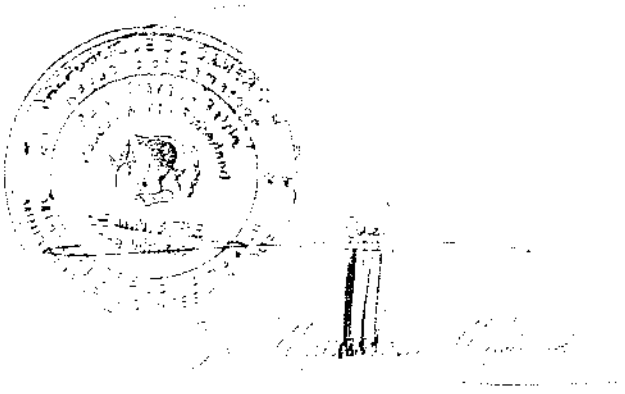

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND PROPERTY
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

OPEN NATIONAL TENDER _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

THE SUPPLY AND INSTALLATION OF MORTUARY EQUIPMENT IN CERTAIN HEALTHCARE FACILITIES (KYE-OSSI DISTRICT HOSPITAL AND BASSAMBA MEDICAL CENTER).

****

Funding: PUBLIC INVESTMENT BUDGET OF MINSANTE, 2026 FINANCIAL YEAR.

1. OBJECT

The Minister of Public Health is launching tenders **for the supply and installation of mortuary equipment in certain healthcare facilities (District Hospital Kye-Ossi and Bassamba Medical Center).**

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services covered by this tender consist of the supply and installation of the following mortuary equipment for each Lot:

- A cold storage room with shelving
- A hydraulic body lift
- Four presentation stretcher trolleys
- Three air extractors
- Two air conditioners
- Two thermal curtains (3.4m x 2.2m)
- Eleven ceiling-mounted units
- An office consisting of a table and chair
- 50 banquet chairs
- An office desk, chair, and storage cabinet
- A 32-inch television + subscription
- A hospital bed and mattress
- An alternative energy solution

3. ALLOCATION:

This call for tenders is made up of two lot.

- **Lot 1**: Supply and installation of mortuary equipment at the **Kye-Ossi District Hospital** (South Region);
- **Lot 2**: Supply and installation of mortuary equipment at the **Bassamba Medical Center** (West Region);

NB: A service provider may not be awarded more than one lot, unless it is the only one to submit a bid or the only one to meet all the elimination criteria, in order to avoid a failure.

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is opened to companies under Cameroonian law, with experience in the supply and maintenance of mortuary equipment.

5. FINANCING:

The services covered by this Call for Tenders are financed **by PUBLIC INVESTMENT BUDGET MINSANTE FINANCIAL YEAR 2025 by line of charge: 60 40 412 1 33000008 524412.** The estimated envelope is **One hundred and ninety-six million three hundred thousand (196,300,000) CFA including tax.**

6. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS

File The tender file can be consulted during working hours at the Public Procurement Department on the ground floor of the Health building housing the Division of Studies and Projects (DEP) of the Ministry of Public Health located nearby of the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), upon publication of this notice.).

7. METHOD OF SUBMISSION

Submissions will be made exclusively online.

Please consult the online submission procedure in the appendix to this DAO.

8. FILE SIZE AND FORMAT FOR ONLINE SUBMISSION

The maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- ✓ 5MB for the Administrative Offer;
- ✓ 15 MB for the Technical Offer;
- ✓ 5MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- ✓ PDF formats for text documents;
- ✓ JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

9. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The file can be obtained from the Public Procurement Department on the ground floor of the Health building housing the Studies and Projects Division (DEP) of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **One hundred and fifty thousand (150,000)** non-refundable FCFA representing the purchase costs of the DAO.

When withdrawing the file, the bidder must submit a copy of his payment receipt clearly showing his name, the name of the Project Manager and the call for tender number. It is also possible to obtain the Tender Document by free download from the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional on payment of the purchase fees for the Tender Document.

10. SUBMISSION OF OFFERS

The Offers must exclusively be transmitted via the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm no later than 22/12/2026 to 1 p.m. local time. Three backup copies of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with a clear and legible indication (backup copy) in addition to the references of the Call for Tenders within the allotted time frame.

11. SUBMISSION BOND

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offer. The amount of the bids bond are:

- Lot 1: **One million nine hundred thousand (1,900,000) FCFA including all taxes.**
- Lot 2: **One million nine hundred thousand (1,900,000) FCFA including all taxes.**

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The other required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months and be valid or have been established after the date of signature of the Call for Tender. Any offer that does not comply with the requirements of this Notice and the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence and/or non-compliance of the bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance.

13. OPENING OF FOLDS

The opening of the bids (administrative documents, technical and financial offers) will be done in one time via the COLEPS platform and will take place on _____ by the Internal Procurement Commission of MINSANTE, located at the Ex-PSFN building located nearby from the headquarters of the Cameroonian Red Cross, from 2 p.m. local time, in the presence of the bidders or their representatives with good knowledge of the file.

14. DELIVERY TIME AND PLACE

The delivery time by the Project Owner as part of this call for tenders is **Three (03) months** from notification of the Service Order to start services. The place of execution are: **Batch 1 (KYE-OSSI District Hospital in South region), Batch 2 (Bassamba Medical Center in West region)**.

15. ELIMINATION CRITERIA

a. failure to produce within 48 hours after the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing other than the bid bond;
b. absence of a stamped, dated, hand-paid bid bond and accompanied by the receipt issued by the CDEC;
c. false declarations, fraudulent maneuvers or falsification of documents;
d. failure to comply with at least 4/6 of the essential criteria;
e. absence of the sworn statement of non-abandonment of market over the last three years;
f. absence of the manufacturer's brochures and/or technical data sheets in color in the original and sufficiently legible in the copies;
g. non-compliance with the major technical specifications of the supply (in bold with Asterix in the description of the supply);
h. failure to comply with 75% of secondary technical specifications of the supply (Table 3 of the Evaluation Grid);
i. the absence of MINSANTE medical device distributor approval and the certificate of good practice;
j. the absence of a quantified unit price in the financial offer;
k. non-compliance with the submission method;
l. non-compliance with the file format of the offers;
m. the absence of a backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
n. the absence of the dated and signed by honor of the integrity charter;
o. the absence of the dated and signed by honor of the declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses;

p. the absence of a certificate of financial capacity issued by a leading financial institution approved by MINFI, for an amount **exceeding** Forty-nine million (**49 000 000**) CFA francs for each batch.

NB: 1- a bid bond produced and having no relation to the subject of the consultation is considered absent.
2- a bid bond produced during bid opening is considered absent

16. ESSENTIAL CRITERIA

The evaluation of technical offers will be made according to the binary system (Yes/No) on the basis of the essential criteria below:

i) Presentation of the offer (compliance of the composition of the offer with the requirements of the DAO, parts in order and color dividers);
ii) Specific references of the bidder in mortuary equipment services for a cumulative amount of 70 million over the last five years: copies of Contracts and/or Order Letters, 1st and last page + PV of receipt);
iii) Availability of personnel and equipment to provide After-Sales Service (the commitment to provide After-Sales Service, list of spare parts and costs, the detailed list of technical management and execution staff with dated and signed curriculum vitae, and certified copies of diplomas (certified by the competent administrative or academic authority) with at least one biomedical engineer with a bac+3 degree;
iv) Proof of acceptance of the conditions of the contract: Special Administrative Clauses Book (CCAP) initialed on all pages, stamped and signed on the last page with the words "read and approved"; and Description of the Supply (DF) initialed on all pages, stamped and signed on the last page with the words: "read and approved".

v) Schedule and delivery deadline of 90 days;
vi) Certificate of a guarantee of at least 12 months;

To be eligible for financial evaluation, the bidder must meet all the so-called eliminatory criteria and 4/6 of the essential criteria.

17. CONTRACT AWARD

The Project Owner will award the contract to the tenderer who has met the qualification criteria and whose offer would have been evaluated as the lowest.

18. VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Bidders remain committed to their offers for a period of One Hundred and Twenty (120) days from the deadline set for submission of offers.

19. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours at the Public Procurement Department (Tender Office) of MINSANTE located in the Health Building housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroonian Red Cross, upon publication of this notice. Technical information can be obtained during working hours from the Personnel Sub-Directorate at the Ministry of Public Health.

20. TECHNICAL ASSISTANCE

To obtain technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address: dsi@minmap. cm.

21. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION

Any act of corruption or fraudulent maneuvers must be reported to MINMAP by SMS telephone to the following numbers: 673 205 725/699 370 748 to ARMP (222 20 18 03) and to CONAC (1517 or 698 67 56 27).

Copies to:

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)

Yaoundé, on the _____

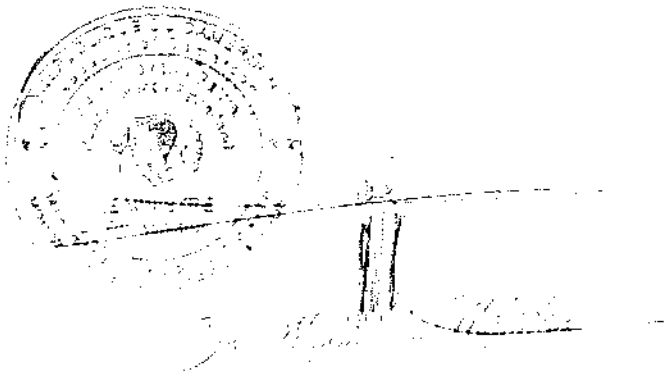

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS

MINSANTÉ

REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND PROPERTY
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCE
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 051/D13-471/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

****

AOUT 2026

Table des matières

A. Généralités **13**

Article 1 : Portée de la soumission 13

Article 2 : Financement 13

Article 3 : Fraude et corruption 13

Article 4 : Candidats admis à concourir 14

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine 14

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire 15

B. Dossier d'Appel d'Offres **16**

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres 16

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours 16

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres 17

C. Préparation des offres **17**

Article 10 : Frais de soumission 17

Article 11 : Langue de l'offre 17

Article 12 : Documents constituants l'offre 18

Article 13 : Prix de l'offre 19

Article 14 : Monnaies de l'offre 20

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire 20

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures 20

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures 20

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire 21

Article 19 : Caution de soumission 21

Article 20 : Délai de validité des offres 22

Article 21 : Forme et signature de l'offre 22

D. Dépôt des offres **23**

Article 22 : Cachetage et marquage des offres 23

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres 23

Article 24 : Offres hors délai 23

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres 23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres **24**

Article 26 : Ouverture des plis et recours 24
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure 25
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maitre d'ouvrage 25
Article 29 : Conformité des offres 26
Article 30 : Evaluation de l'offre technique 26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire 27
Article 32 : Correction des erreurs 27
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier 27
Article 34 : Comparaison des offres 28

F. Attribution du Marché **28**

Article 35 : Attribution 28
Article 36 : Droit du Maitre d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure 28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché 28
Article 38 : Notification de l'attribution du marché 28
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours 29
Article 40 : Signature du marché 29
Article 41 : Cautionnement définitif 29

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maitre d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Foutniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions suivantes sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;

iii. Sont considérés comme des "Pratiques collusoires" toutes formes d'entente entre deux

ou plusieurs soumissionnaires (que le maitre d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Le Maître d'ouvrage rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du

droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maitre d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement,
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maitre d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maitre d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maitre d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièces N° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièces N° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièces N° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièces N° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièces N° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièces N° 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- Pièces N° 6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et des quantités
- Pièces N° 7 : Le détail estimatif
- Pièces N° 8 : Le sous-détail des prix unitaires
- Pièces N° 9 : Les formulaires et modèles à utiliser :
  - Le modèle de lettre de soumission
  - Le modèle de caution de soumission
  - Le modèle de cautionnement définitif
  - Le modèle de caution de retenue de garantie
- Pièces N° 10 : Modèle de marché
- Pièces N° 11 : Formulaire relatif aux études préalables
- Pièces N° 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et

spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le maitre d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maitre d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maitre d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le maitre d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le maitre d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maitre d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre,

et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- S'est acquitté des frais d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :
- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de cata- logue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être admis. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO ou

iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maitre d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maitre d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de sou- mission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maitre d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maitre d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maitre d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 23.1 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maitre d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maitre d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Dans ce cas la validité des pièces administratives s'apprécie par rapport à la date de limite initiale.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d'Ouvrage après les « date et heure » limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la

notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'inter- valle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de sou- mission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO voir l'article 26.1. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *(en cas d'ouverture des offres financières)* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO, qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de la disqualification de l'offre du soumissionnaire concerné et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de

l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la

sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du

RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maitre d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maitre d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maitre d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maitre d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le maitre d'ouvrage est insérée avec indication du prix et délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. Le Maitre d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. Le maitre d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, celui-ci est adressé au CER, avec copies au Maitre d'Ouvrage, au MINMAP, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) et au Président de la Commission de Passation du marché concerné.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de sa souscription par l'attributaire.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maitre d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maitre d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maitre d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

****

AOUT 2026

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence d'interprétation, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : fourniture et l'installation du des équipements mortuaires dans certaines formations sanitaires.
1.1.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**
1.2.	Délai d'exécution : **03 Mois dès notification de l'ordre de service de démarrage**
2.1.	Source de financement : **BIP, MINSANTE Exercice-2026** **Imputation : 60 40 412 1 33000008 524412**
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant : **Non applicable**
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : **La participation à cet appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience dans la fourniture et l'installation des équipements mortuaires.**
5.1.	Critères de provenance des fournitures : **Non limité**
5.2	**Mode de soumission** Les soumissions seront exclusivement faites en ligne. Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent DAO. **Taille et format des fichiers** Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : ✓ 5Mo pour l'Offre Administrative ; ✓ 15 Mo pour l'Offre Technique ; ✓ 5Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptes sont les suivants : ✓ Formats PDF pour les documents textuels ; ✓ JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
6	Qualification du soumissionnaire
6.1.	Critères de qualification du soumissionnaire **Critères éliminatoires** Ils ne feront pas l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire. Il s'agit notamment : - de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ; - de l'absence du cautionnement de soumission timbré, daté, acquitté à la main et

	accompagné du récépissé délivré par la CDEC ; - des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ; - du non-respect d'au moins 4/6 des critères essentiels ; - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ; - de l'absence de prospectus et/ou fiches techniques du fabricant en couleur dans l'original et suffisamment lisible dans les copies ; - de la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (en gras dans le descriptif de la fourniture avec asthérix) ; - Non-respect de "5" de conformité aux spécifications techniques secondaires de la fourniture (Tableau 3 de la Grille d'évaluation); - de l'absence de l'agrément de distributeur de dispositifs médicaux du MINSANTE et du certificat de bonnes pratiques ; - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - de la non-conformité du mode de soumission ; - du non-respect du format de fichier des offres ; - de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ; - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ; - de l'absence de l'attestation de capacité financière délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le MINFI et d'un montant **supérieur** à Quarante-neuf millions (**49 000 000**) FCFA par lot.
6.2	**Critères essentiels** - Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; - Références spécifiques du soumissionnaire dans la fourniture d'équipements mortuaires d'un montant cumulé de 70 millions au cours des cinq dernières années : copies des Marchés et/ou Lettres commande, 1ère et dernière page + PV de réception) ; - Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, liste des pièces de rechanges et coûts, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3; - Preuve d'acceptation des conditions du marché : **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »; et **Descriptif de la Fourniture** (DF) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention : « lu et approuvé ». - Planning et délai de livraison inférieur à 90 jours ; - Attestation d'une garantie d'au moins 12 mois ; Le marché sera attribué à l'offre remplissant ces critères et jugée la moins distante ;
6.3	En cas de groupement des fournisseurs, le groupement doit être solidaire
	Préparation des offres
11	Langue de l'offre : **Français ou Anglais**
12	La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : **Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée au tarif en vigueur ;
2. L'accord de groupement notarié le cas échéant ;
3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
4. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de **Cent cinquante Mille (150 000) FCFA** au Trésor Public ;
7. Les cautions de soumission **timbrées, datées, acquittées à la main,** délivrées par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, **accompagnées de récépissés délivrés par la CDEC** et de montants suivants :
   - **Lot 1 : Un million neuf cent mille (1 900 000) FCFA TTC.**
   - **Lot 2 : Un million neuf cent mille (1 900 000) FCFA TTC. ;**
8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP
9. Une attestation signée par les services de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité
10. l'attestation de conformité fiscale timbrée, signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué ses déclarations règlementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois
11. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années.
12. Attestation d'immatriculation timbrée ;
13. Plan de localisation signé sur l'honneur ;

Toutes ces pièces devront être produites en original ou en copie certifiées conformes et en cours de validité.

En cas de groupement le Mandataire du groupement doit présenter un dossier administratif complet, y compris les pièces suivantes :

- Quittance d'achat ;
- Caution bancaire ;
- Attestation de domiciliation bancaire

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1- Références spécifiques du soumissionnaire dans la fourniture des équipements mortuaires d'un montant cumulé de 70 millions au cours des cinq dernières années : copies des Marchés et/ou Lettres commande, 1ère et dernière page + PV de réception) ;

B.2.- L'agrément de distributeur de dispositifs médicaux du Ministère de la Santé Publique : agreement de distributeur de dispositifs médicaux et un certificat de bonnes pratiques (documents en cours de validité).

B.3.- Prospectus et/ou fiches techniques du fabricant en couleur dans l'original et suffisamment lisible dans les copies ;

B.4.- Disponibilité du personnel et équipements pour assurer l'exploitation, la distribution et le Service après-vente (l'engagement à assurer l'exploitation, la distribution des bouteilles et le Service Après-Vente, liste des pièces de rechanges et coûts, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes par l'aurorité administrative compétente ou l'autorité académique (permis de conduire catégorie C pour les chauffeurs)

- L'engagement à assurer le Service Après-Vente ;
- La liste et coûts des pièces de rechange ;
- La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae datés et signés et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins :
  - Un ingénieur des travaux biomédicaux bac+3 ;

B.5 – Attestation de Capacité financière d'une valeur **supérieure** à Quatre-vingt-dix-neuf millions (**99 000 000**) FCFA, délivrée par un établissement financier de 1er ordre agréé par le MINFI. ;

B.6 – Planning et délais de livraison inférieurs ou égaux à 90 jours ;

B.7.- Acceptation des conditions du marché :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières **(CCAP) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;**
- Le Descriptif de la Fourniture **(DF) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention : « lu et approuvé ».**

B.8.- Attestation de garantie d'au moins 12 Mois ;

B.9.- Charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;

B.10.- Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ;

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :
C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

C3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : *Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.*

13	Prix de l'offre
13.1	Les prix seront DDP (Delivered Duty Paid/Rendu Droits Acquittés) en francs CFA et comprendront également les frais d'installation et de formation des utilisateurs.
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
17.3	Période prévue pour la garantie des équipements : **12 Mois**
19	Caution de soumission
19.1	Montant des cautions de soumission : - **Lot 1 : Un million neuf cent mille (1 900 000) FCFA TTC.** - **Lot 2 : Un million neuf cent mille (1 900 000) FCFA TTC.**

19.2	Validité de la caution de soumission : **120 jours** (30 jours au-delà du délai de validité des offres).
20.1	La période de validité des offres est de **90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres**
	Dépôt des offres
23.1	Les Offres devront exclusivement être transmises via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm. **Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB** devra être transmise **au Services des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique,** sis au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) sous pli scellé avec l'indication claire et lisible (copie sauvegarde) en plus des références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis Dare et heure limites de dépôt des offres : Date :_____ /2026 Heure : 13 heures, heure locale.
	Ouverture des offres
26.1	L'ouverture des plis (**pièces administratives, offres techniques et financières**) se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le _____ par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, **à partir de 14 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
	Attribution du marché
35.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications du DAO et évaluée la moins disante.
39.1	Le Maître d'Ouvrage publiera les résultats par voie de communiqué ou par insertion dans le Journal des Marchés Publics
41.1	Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, d'un montant de 2% .

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

****

AOUT 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Nantissement
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 6 : Normes
Article 7 : Pièces constitutives du marché
Article 8 : Textes Généraux applicables
Article 9 : Communication
Article 10 : Ordre de Service

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du Marché
Article 13: Lieu de paiement
Article 14 : Variation des Prix
Article 15 : Avance de démarrage
Article 16 : Paiement
Article 17 : Intérêts moratoires
Article 18 : Pénalités retard
Article 19 : Régime fiscal et douanier
Article 20 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet
Article 22 : Lieu et délai de livraison
Article 23 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
Article 24 : Transport et assurance
Article 25 : Essais et services connexes
Article 26 : Service après-vente

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Réception technique
Article 28 : Réception provisoire
Article 29 : Délai de garantie
Article 30 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché
Article 32 : Cas de force majeure
Article 33 : Différend
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
Article 35 : Entrée en vigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent Marché a pour objet la fourniture et l'installation des équipements mortuaires dans certaines formations sanitaires (HD Kye Ossi Lot 1 et CMA Bassamba Lot 2), suivant les spécifications techniques et les quantités définies dans le Devis estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°… . AONO/MINSANTE/CIPM/2026 **du** ….. /…. /2026 pour la fourniture et l'installation des équipements mortuaires dans certaines formations sanitaires.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de la Santé Publique** ;
  A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est : **le Chef de division des Etudes et des Projets du (DEP)/MINSANTE ;** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'ingénieur du Marché est : **Le Sous-directeur de la Technologie Sanitaire du MINSANTE,** il est responsables du suivi technique ;

ARTICLE 4: NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est **le Ministre de la Santé Publique ;**
- Le responsable chargé du paiement est **le Payeur Spécialisé du Trésor au près du MINSANTE et du MINJUSTICE**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Chef service du marché.**

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
5.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

4. les Spécifications Techniques (ST) ;

5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires le bordereau de livraison ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

6. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
7. La Charte d'Intégrité ;
8. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048
du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le Cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

- La Circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instruction relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°0000014/LC/MINMAP du 23 AOUT 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Lettre-Circulaire n°0000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les Entreprise de leur Capacité Financière dans le cadre des Marchés Publics ;
- La Lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 AOUT 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La Décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passarion des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, **Yaoundé, Tel/Fax: 222 22 10 21** et à l'Ingénieur le Cas échéant.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement déposées au Cocontractant ou à défaut à la communauté d'Arrondissement dont relève la prestation.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le ***Maître d'Ouvrage*** et notifié par le ***Chef de service du Marché*** avec copie au ***Ministère en charge des Marchés Publics***.

2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le ***Maître d'Ouvrage*** et notifié par le ***Chef de service du Marché*** avec copie au ***Ministère en charge des Marchés Publics.***

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par ***le Chef de service*** et notifiés par ***l'Ingénieur*** avec copie au ***Ministère en charge des Marchés Publics.***

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le ***Maître d'Ouvrage*** avec copie au ***Ministère en charge des Marchés Publics***.

5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS :

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du présent Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception

provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

II.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

II.3. L'avance de démarrage est cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de **francs CFA Hors Taxes** soit **francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : **Compte bancaire n°_____ , ouvert à _____ , B.P: .**

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

NON APPLICABLE

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus **40%** du montant du marché dès signature du marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appels d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des prestations, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution du marché.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du présent Marché **se fera en Francs CFA** et en totalité après livraison des fournitures.
A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le marché enregistré.

(a) A la livraison : cent pour cent (100 %) du prix total du Marché sera payé à la réception provisoire des fournitures après la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserve, par tous les membres de la commission de réception ou les deux tiers et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite de ce dernier et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus.

(b) En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10 %) du Montant du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des Fournitures après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le

Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite de ce dernier et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Cocontractant de l'Administration aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de **03 Mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison est : **HD Kye-Ossi pour le Lot 1, et CMA Bassamba pour le Lot 2.**

ARTICLE 23 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 25 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Le Cocontractant devra s'assurer de :
- la disponibilité des pièces détachées pendant l'exploitation des équipements ;
- la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant

ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant toute la période d'exploitation des centrales de production :

- *Un représentant permanent dûment mandaté ;*
- *Des ateliers de réparation ;*
- *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition et ceux acquis pour l'exploitation ;*
- *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 27 : RECEPTION TECHNIQUE

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception technique est composée des personnes qui suivent :
- Ingénieur du marché : Le Sous-directeur de la Technologie Sanitaire du MINSANTE ;
- Le Cocontractant.

ARTICLE 28 : LA RECEPTION PROVISOIRE

Après avis favorable de la commission de réception technique, le Maitre d'Ouvrage fixe la réception provisoire qui sera composée comme suit :

Président : **Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;**
Rapporteur : **Ingénieur du Marché ;**

Membres :
- **Le Chef Service du Marché ;**
- **Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE ;**
- **Les responsables de formations sanitaires ;**

Observateur : **Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics ;**
Invité : Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant.

Le Maitre d'Ouvrage peut inviter toute personne en fonction de ses compétences ou connaissances techniques.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception qui sera signé par les 2/3 au moins des membres dont le Président.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

29.1. La durée de garantie est **de 12 mois** à compter de la date de réception provisoire des équipements de logistique acquis dans le cadre de l'exploitation des centrales de production d'oxygène médical.

29.2 Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.
Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

30.1. La réception définitive des équipements s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

30.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entrainant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.
Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.
Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.
En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maitre d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

****

AOUT 2026

SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

- **Chambre froide**
  Panneaux isotherme isolants en polyuréthane injecté épaisseur 80 mm _ SOL, MURS ET PLAFOND.
  Porte Isotherme battante avec fermoir à butée à 3 points.
  Rideau à lanière en PVC
  Unité Condensatrice : Puissance 3KW, Fluide 404
  Evaporateur avec résistance de dégivrage
  Détendeur thermostatique +Filtre déshydrater +voyant liquide +clapet anti-retour*
  Charge Fluide frigorigène R404
  Régulateur électronique de température avec afficheur digital
  Eclairage intérieur LED basse température + interrupteur*
  Tableau électrique, Câblage Puissance et contrôle, Raccordements.
  Etagères en inox

- **Chariot élévateur hydraulique de corps**
  Lève-corps mortuaire hydraulique ;
  Ce chariot est spécialement conçu pour aller chercher le corps dans la chambre, ou pour le transport ou la présentation du corps.
  Matériau : Acier inoxydable*
  Capacité de charge : ≥ 200 kg
  Hauteur de levage : de 450 mm à 1600/2000 mm

- **Chariots brancards mobile de présentation**
  Le transport sécurisé des défunts
  La présentation en salon funéraire ou chambre mortuaire
  La préparation des corps avant mise en bière
  Structures en acier inoxydable pour une parfaite résistance et hygiène*
  Roues multidirectionnelles pour une maniabilité optimale*
  Freins de sécurité robustes*
  Plateaux réglables ou inclinables pour faciliter les soins ou la présentation

- **Extracteurs d'air**
  Vitesse de rotation : supérieure à 750 tr/min
  Niveau de pression sonore : inférieur à 65 dB (A)
  Puissance maximale : 300W
  Débit maxi (m^3/h) : 4500.

- **Climatiseurs**
  Capacité de refroidissement : 18000BTU
  Réfrigérant : R410A
  Puissance en chevaux : 2,5CV
  Tension : 220 - 240V

- **Plafonniers**
  Ventilateur de plafond
  Silencieux : bruit inférieur à 55 dB

- **Bureau constitué d'une table avec chaise**
  Nom : Table de Bureau
  Type : Bureau individuel compact

Dimensions : 1,2 m (idéal pour les espaces réduits)
Utilisation : Bureaux professionnels, open space, coworking
Design : Moderne et ergonomique
Structure : Robuste et durable
Ergonomie : Plateau fonctionnel et confortable

- **Chaises en banquet**
  Chaise de réception métallique empilable, modèle BANQUET CONFORT ;
  Couleur tissu Rouge, structure finition dorée ou autre couleur ;
  Structure tube acier 20 x 20 x 1,5 mm, traitée en finition époxy dorée ou argentée ;
  Assise et dossier rembourrés de mousse (épaisseur 6 cm) pour un plus grand confort ;
  Revêtement tissu de norme non-feu AM18. Classée M2 ;
  Dossier équipé d'une ouverture sur le haut pour faciliter la prise en main et la manipulation ;
  Pieds équipés de tampons anti-bruit non tachant et anti-poinçonnement.
  Chaise équipée de patins d'empilage ;
  Particulièrement adaptée pour des réceptions avec un très large public.
  Epaisseur de mousse 6cm.

- **Table de bureau + fauteuil + armoire de rangement**
  Nom : Table de Bureau
  Type : Bureau individuel compact
  Dimensions : 1,4 m
  Fauteuil de bureau avec accoudoirs avec roues
  Armoire de rangement métallique deux battants

- **Téléviseur 32 pouces**
  Technologie SMART
  Taille : 32 pouces
  Livré avec support mural et un abonnement

- **Lit d'hospitalisation + matelas**
  Lit d'hospitalisation avec relève buste
  Matelas d'épaisseur au moins 10cm

- **Solution alternative d'énergie**
  Groupe électrogène de 20 kVa + abris ou champs solaire de capacité minimale 10kVa

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : **60 40 412 1 33000008 524412**

****

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

****

AOUT 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA
Chambre froide	Unité		
Chariot élévateur hydraulique de corps	Unité		
Chariots brancards de présentation	Unité		
Extracteurs d'air	Unité		
Climatiseurs 2.5 CV	Unité		
Rideaux thermiques 3,4m*2,2m	Unité		
Plafonniers	Unité		
Bureau constitué d'une table avec chaise	Unité		
Chaises en banquet	Unité		
Table de bureau + fauteuil + armoire de rangement	Unité		
Téléviseur 32 pouces – abonnement	Unité		
Lit d'hospitalisation + matelas	Unité		
Une solution alternative d'énergie	Unité		
Chambre froide en étagères	Unité		

NB : Ce prix rémunère, l'acquisition, le transport, jusqu'à la livraison du matériel à la formation sanitaire y compris la formation du personnel utilisateur.

Nom du Soumissionnaire..... *insérer le nom du Soumissionnaire*
Signature..... *insérer la signature*
Date..... *insérer la date*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

****

AOUT 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
LOT 1: EQUIPEMENTS MORTUAIRES HD KYE-OSSI (REGION DU SUD)			
Chambre froide	01		
Chariot élévateur hydraulique de corps	01		
Chariots brancards de présentation	04		
Extracteurs d'air	03		
Climatiseurs 2.5 CV	02		
Rideaux thermiques 3,4m*2,2m	02		
Plafonniers	11		
Bureau constitué d'une table avec chaise	01		
Chaises en banquet	50		
Table de bureau + fauteuil + armoire de rangement	01		
Téléviseur 32 pouces + abonnement	01		
Lit d'hospitalisation + matelas	01		
Une solution alternative d'énergie	01		
		TOTAL HTVA	
		TVA (19, 25%)	
		AIR (2.2 ou 5.5%)	
		Total TTC	
		NAP	

Nom du Soumissionnaire..... *insérer le nom du Soumissionnaire*
Signature..... *insérer la signature*
Date..... *insérer la date*

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
LOT 2: EQUIPEMENTS MORTUAIRES CMA BASSAMBA (REGION DE L'OUEST)			
Chambre froide	01		
Chariot élévateur hydraulique de corps	01		
Chariots brancards de présentation	04		
Extracteurs d'air	03		
Climatiseurs 2.5 CV	02		
Rideaux thermiques 3,4m*2,2m	02		
Plafonniers	11		
Bureau constitué d'une table avec chaise	01		
Chaises en banquet	50		
Table de bureau + fauteuil + armoire de rangement	01		
Téléviseur 32 pouces + abonnement	01		
Lit d'hospitalisation + matelas	01		
Une solution alternative d'énergie	01		
		TOTAL HTVA	
		TVA (19, 25%)	
		AIR (2.2 ou 5.5%)	
		Total TTC	
		NAP	

Nom du Soumissionnaire..... *insérer le nom du Soumissionnaire*

Signature..... *insérer la signature*

Date..... *insérer la date*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

AOUT 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Sous-détail des prix unitaires

DESIGNATIONS	Coût d'achat	Transport	Coût Commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HTVA
Chambre froide						
Chariot élévateur hydraulique de corps						
Chariots brancards de présentation						
Extracteurs d'air						
Climatiseurs 2.5 CV						
Rideaux thermiques 3,4m*2,2m						
Plafonniers						
Bureau constitué d'une table avec chaise						
Chaises en banquet						
Table de bureau + fauteuil + armoire de rangement						
Téléviseur 32 pouces + abonnement						
Lit d'hospitalisation + matelas						
Une solution alternative d'énergie						

Nom du Soumissionnaire..... *Insérer le nom du Soumissionnaire*
Signature..... *Insérer la signature*
Date..... *Insérer la date*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°9: MODELE DES PIECES

****

AOUT 2026

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°5 : Modèle de certificat de garantie

Annexe n°6 : Modèle de capacité financière

Annexe n° 7 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°0 : modèle de déclaration de soumission

Date : .....

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offre Restreint dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer : .....
.....conformément à l'Avis d'Appel d'Offre NATIONAL OUVERT N°.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai ____ ____ calendaire à compter de la date de notification de la lettre commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de..... (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'un Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Le .....

Signature.....

(Nom et qualité du signataire pour le Compte du candidat)

---

(1) Supprimer la mention inutile
(2) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je. soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la
société. l'entreprise ou le groupement* dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres Restreint, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

-

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

francs CFA Toutes Taxes Comprises.*[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à *le*

Signature de

en qualité de.....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de.

*Supprimer la mention inutile

Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier: .....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]* Cameroun. ci-dessous *désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »*

Attendu que le Fournisseur..... .ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*. ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA.

Nous..... *[nom et adresse de la banque]*. représentée par ..... *[Noms des signataires]*. ci-dessous désignée *«l'organisme financier»*. déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA. que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage. s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de sou- mission :

ou

Si le soumissionnaire. s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché. alors qu'il est requis de le faire :
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif). comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus. dès réception de sa première demande écrite. sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande. étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus. ou toutes les deux. sont remplies. et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque. par lettre recommandée avec accusé de réception. avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À ..... le .....

[Signature de la banque]

NB : Ce cautionnement doit être acquitté à la main par l'organisme financier

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier: .....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]* Cameroun, ci-dessous *désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »*

Attendu que..... *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser *[indiquer la nature des fournitures ou prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous..... *[nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À ..... *le* .....

[Signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Organisme financier: .....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué]* Cameroun, ci-dessous *désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »*

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *[le titulaire]*, au profit de Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* *(«le bénéficiaire»)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante (40)%]* du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à *le*

[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Organisme financier: .....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]* Cameroun, ci-dessous *désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »*

Attendu que ..... *[nom et adresse du fournisseur]*, Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée «la banque».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché. [10]

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des a demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À ..... le .....

[Signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°6 : modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une per- sonne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AONR N°___du _____: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que:
[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No
[insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom*[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]* En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de [Insérer la date de signature]

Annexe n°7 : déclaration sur honneur

Je soussigné. .....

Directeur Général de : .....

Soumissionnaire de (références de l'Appel d'Offres) .....

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004 LC MINMAP CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés.

Déclare sur l'honneur par la présente :

1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;

2- Que ..... (nom de la structure) ..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à .....

Nom et Prénom. Signature du responsable de la structure

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°10 : MODELE DU MARCHE

****

AOUT 2026

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « **Le Maitre d'Ouvrage**».

D'une part,

ET

----------, **B.P**_____, **Tél :** _____, **N°**
Contribuable : _____ **Compte** _____.

Représenté par: _____

Ci-après
Dénommé, « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____ AONO/MINSANTE/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____ AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du_____ avec _____, **B.P**:_____, **Tél** : _____, **N° Contribuable** : _____, **Compte** n°_____,

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES.

Montant du marché en F CFA : _____ (_____) TTC.

Délai de livraison : Trois (03) mois

Lu et accepté par le **Cocontractant**

Yaoundé, le .....

Signé par le **Maitre d'Ouvrage**

Yaoundé, le .....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

R
EPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

****

AOUT 2026

INTITULE DU DAO :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

« Maître d'Ouvrage»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;

1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître

d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Aurorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maitre d'Ouvrage/Maitre d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer la coration pour et au nom de :

En date du

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412
****

PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

AOUT 2026

INTITULE DU DAO:

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

« Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Ministre de la Santé Publique. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Ministre de la Santé Publique, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

En date du

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°13 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

<<<<<<<<<<<<<<<<

AOUT 2026

Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A. BANQUES

1. **AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)** BP 11 834 YAOUNDE;
2. **BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)** BP 34 692 YAOUNDE;
3. **BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)** BP 2933 DOUALA ;
4. **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)** BP 12962 YAOUNDE ;
5. **BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)** BP 600 DOUALA ;
6. **BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)** BP 1925 DOUALA ;
7. **CITIBANK CAMEROON (Citibank CAMEROON)** BP 4571 DOUALA;
8. **COMMERCIAL BANK OF CAMEROON** BP 4004 DOUALA;
9. **ECOBANK CAMEROUN** BP 582 DOUALA ;
10. **NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK** BP 6578 DOUALA;
11. **SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)** BP 300 DOUALA ;
12. **SOCIETE GENERALE CAMEROUN** BP 4042 DOUALA;
13. **STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)** BP 1784 DOUALA;
14. **UNION BANK OF CAMEROON** BP 15 569 DOUALA;
15. **UNITED BANK OF AFRICA (UBA)** BP 2088 DOUALA;
16. **CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)** BP 6578 YAOUNDE ;
17. **REGIONAL BANK,** BP 30 145 YAOUNDE;
18. **ACCES BANK,** BP DOUALA;
19. **EQUATORIAL GUINEA BANK**

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. **ACTIVA ASSURANCES,** BP 12 970 DOUALA ;
21. **AREA ASSURANCES S.A,** BP 15584 DOUALA ;
22. **ATLANTIQUE ASSURANCES S.A;** BP 3073 DOUALA ;
23. **CHANAS ASSURANCES**, BP 109 DOUALA ;
24. **CPA S.A,** B.P 54 DOUALA ;
25. **LD ASSURANCE S.A,** BP 2854 DOUALA;
26. **AFRI INSURANCE S.A,** BP 5373 DOUALA ;
27. **NSIA ASSURANCES S.A,** BP 2759 DOUALA ;
28. **PRO ASSUR S.A,** BP 5963 DOUALA.
29. **BELIFE INSURANCE GENERAL S.A,** BP 2328 DOUALA;
30. **ROYAL ONYX INSURANCE CIE,** BP 12 230 DOUALA ;
31. **SAAR S.A,** BP 1011 DOUALA ;
32. **SANLAM ALLIANZ ASSURANCES CAMEROUN S.A,** BP 12 125 DOUALA ;
33. **ZENITHE INSURANCE S.A,** BP 1540 DOUALA ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 524412

****

PIECE N°14 :

GRILLE D'EVALUATION

AOUT 2026

GRILLE D'EVALUATION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1) Critères éliminatoires et essentiels

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
I.1 Critères éliminatoires				
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main délivrée par un établissement financier du 1er ordre et accompagnée du récépissé délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;			
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;			
3	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;			
4	Le non-respect d'au moins 4/6 critères essentiels ;			
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;			
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années ;			
7	Absence des prospectus et/ou fiches techniques du fabricant en couleur dans l'original et suffisamment lisible dans les copies ;			
8	Absence d'agrément de distributeur de dispositifs médicaux et d'un certificat de bonnes pratiques (documents en cours de validité) ;			
9	Non-conformité à l'une des spécifications techniques maieures de la fourniture (en gras dans le descriptif de la fourniture) ;			
10	Non-respect de 75% de conformité aux spécifications techniques secondaires de la fourniture (Tableau 3 de la Grille d'évaluation)			
11	Non-conformité du mode de soumission ;			
12	Non-respect du format de fichiers des offres ;			
13	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme ;			
14	Absence de la charte d'intégrité signée et datée sur l'honneur ;			
15	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ;			
16	Absence de l'attestation de capacité financière délivrée par un établissement financier de 1er ordre de valeur **supérieure à 49 000 000 FCFA par lot**			
I.2 Critères Essentiels				
1	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur)			
2	Références spécifiques du soumissionnaire dans la fourniture des équipements mortuaires d'un montant cumulé de 70 millions au cours des cinq dernières années : copies des Marchés et/ou Lettres commande, 1ère et dernière page + PV de réception) :			

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
3	Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le l'exploitation, la distribution et le Service après vente l'engagement à assurer l'exploitation, la distribution des bouteilles et le Service Après-Vente, liste des pièces de rechanges et coûts, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes par l'autorité administrative compétente ou autorité académique) avec au moins 01 Ingénieur biomédical Bac+3			
4	Planning et délai de livraison de 90 jours			
5	Preuves d'acceptation des conditions du marché (**CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »**)			
6	Attestation de garantie d'au moins 12 mois			

2) Evaluation des spécifications techniques majeures de la fourniture

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
Chambre froide				
1	Panneaux isotherme isolants en polyuréthane			
2	Détendeur thermostatique			
3	Porte isotherme battante avec fermoir à butée			
4	Eclairage intérieur LED basse rempérature			
Chariot élévateur				
5	Leve corps mortuaire hydraulique			
6	Matériau : acier inoxydable			
Chariot brancard de transport des corps				
-	Structure en acier			
8	Roues avec freins de sécurité			

3) Evaluation des spécifications techniques secondaires des équipements

NB : l'équipement est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à 75% (**au moins 12 oui sur 16**).

N°	*Désignations*	*Spécifications Techniques*	*oui*	*non*	*Observations*
Climatiseur					
1	Capacité de refroidissement supérieur à 18 000 BTU				
2	Puissance en CV : 2,5				
Extracteur d'air					

N°	Désignations	Spécifications Techniques	oui	non	Observations
3		Vitesse de rotation supérieure à 750 tr/mn			
4		Niveau de pression sonore inférieur à 65 dB(A)			
Bureau constitué d'une table et d'une chaise					
5		Table de bureau de longueur 120cm			
6		Chaise de bureau avec accoudoirs			
Chaise en banquet					
-		Chaise métallique modèle banquet			
8		Revêtement tissu de norme non-feu M18			
Téléviseur					
9		Technologie SMART			
10		Taille : 32 pouces			
11		Avec support mural			
Table de bureau + fauteuil + armoire de rangement					
12		Tableau de bureau de longueur 140cm au moins			
13		Fauteuil de bureau ergonomique avec accoudoir et roues			
14		Armoire de rangement métallique deux battants			
Lit d'hospitalisation					
15		Lit avec relève buste			
16		Livré avec matelas d'épaisseur d'au moins 10cm			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°_____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS MORTUAIRES DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES (HD KYE-OSSI LOT1 ET CMA BASSAMBA LOT2)

****

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2026

IMPUTATION : **60 40 412 1 33000008 524412**

****

PIECE N°15 :

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

****

AOUT 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LAREPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THEREPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.colepsmarches.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le téléchargersur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operateurs-camgovca.cm et téléchargerdans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.colepsmarches.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis larubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » : identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné leformulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.